



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

| Nombre de membres | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA LOCATION DES EXTINCTEURS ET LA VÉRIFICATION ANNUELLE RÉGLEMENTAIRE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE - CM/21/030

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

La Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait, qui ont des besoins communs en matière de location des extincteurs et de vérification annuelle réglementaire des systèmes de désenfumage, envisagent de mettre en place un groupement de commandes dans l'objectif de passer un marché dont le montant estimé est inférieur au seuil à partir duquel une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables est obligatoire. Toutefois, des opérateurs économiques seront consultés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait afin de passer conjointement un marché relatif à la location des extincteurs et la vérification annuelle réglementaire des systèmes de désenfumage.

Le groupement de commandes établit une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Ladite convention désigne un coordonnateur, chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

À ce titre, il est proposé de désigner la Ville du Trait comme coordonnatrice du groupement constitué.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2122-8,

VU la convention jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les membres précités,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait portant sur la location des extincteurs et la vérification annuelle réglementaire des systèmes de désenfumage,

APPROUVE que la Ville du Trait soit coordonnatrice du groupement constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

